

## Règlement intérieur de l'école

A l'école, comme à la maison, l'enfant ne vit pas seul. Il est entouré de camarades mais aussi d'adultes.

Pour que chacun puisse trouver librement sa place et s'épanouir pleinement, il faut se sentir respecté et en sécurité.

Le présent règlement est destiné à établir des règles de vie en commun garantes du bon fonctionnement de l'établissement, de l'apprentissage des élèves, de la sécurité de tous et d'une vie harmonieuse.

Ce règlement s'impose à toute personne intervenant dans l'école et participant à l'éducation des élèves. Il doit être lu attentivement par les parents, les élèves et être connu également de toutes les personnes intervenant dans l'éducation de l'enfant (grands-parents, « nounous » ...)

En cas de manquement à ce règlement ou de désaccord majeur avec la politique éducative de l'établissement, la scolarité ne sera pas reconduite l'année suivante.

**Au cours de l'année scolaire, nul ne pourra prétendre ignorer ce règlement intérieur.**

### Préambule -----

**L'école est un lieu d'éducation, de formation, et une communauté dans laquelle  
Chacun a des droits et des devoirs.**

**L'éducation des enfants repose sur le sens des responsabilités.**

**Le bon fonctionnement de l'école se fait avec les élèves et l'équipe enseignante ainsi que l'équipe du personnel OGEC d'une part, avec l'Association des Parents des Ecoles Libres (APEL) et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) d'autre part.**

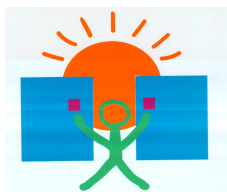
**Ce règlement intérieur est un contrat il sera VISE et SIGNE par les parents.**

**Dans les classes, un règlement de classe sera élaboré par les élèves et signé par eux.**

**Le règlement ci-dessous se fonde sur les trois lois suivantes :**

- 1. Ici, c'est une école. Chacun est là pour apprendre et travailler.**
- 2. Ici, chacun a le droit d'être tranquille dans son cœur, dans son corps et dans ses affaires.**
- 3. Ici, le personnel éducatif n'appartient à personne mais travaille avec et pour chacun.**

L'école de l'Annonciation est une école catholique soumise à l'autorité diocésaine. Elle est sous contrat d'association avec l'état et, tout en respectant les programmes de l'Education Nationale, elle garde une identité propre.



## Relation avec les familles

---

- Les conflits entre enfants au sein de l'école doivent être réglés d'abord par l'équipe éducative, ce qui exclut l'intervention directe des parents.
- L'équipe éducative est ouverte à tout dialogue quelle que soit la source du conflit, dans la mesure où les deux parties ont la volonté de trouver une solution positive pour le bien de tous.
- Une communication courtoise et constructive est recommandée afin de rendre propice les échanges.

## Horaires et fréquentations

---

- Le portail ouvre 10 min avant l'heure d'arrivée.
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
  - en maternelle : 8h30-11h30 et 13h15-16h10
  - en élémentaire : 8h30-11h45 et 13h15 – 16h15
- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

### Accueil des élèves

**La ponctualité est une règle essentielle car les retards gênent considérablement le déroulement des cours.**

**La politesse qui commence par le « bonjour » et le « au revoir » est essentielle et indispensable.**

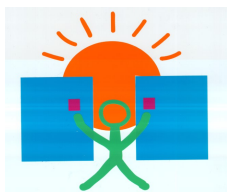
Toutes les enseignantes commencent leur service 10 minutes avant le début officiel des cours. Aucun élève ne doit pénétrer dans l'enceinte de l'école avant 8h20 et 13h05 (début de l'accueil des élèves). L'enfant resterait de fait sans surveillance et sous votre responsabilité. Les élèves doivent être installés en classe et prêts à travailler à 8h30.

\*En maternelle, les parents ont l'autorisation de rentrer dans l'école pour aider leur enfant à se déshabiller et le laissent son enseignante devant sa classe. Ses règles peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire ou de sécurité et l'autonomie des élèves. Les enseignantes informent les parents des nouvelles modalités d'accueil.

\*En primaire, la présence des parents n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'école. Ils laisseront leurs enfants à l'entrée de l'école.

→ Pour la rentrée de 13h15, si les parents arrivent à 13h05, ils doivent laisser les enfants directement au portail, les enfants de PS seront confiés aux surveillantes au portail à 13h15 et pris en charge par les élèves de CM pour les accompagner jusqu'à leur classe et ce, pour un souci de sécurité, afin qu'il n'y ait sur la cour que des élèves.

→ Les parents des élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 doivent les conduire au portail et venir les chercher au même endroit.



**Retards : Les portails sont fermés à : 8h30 pour le primaire et les maternelles.**

**Au-delà de 3 retards sur l'année, l'enfant ne sera accueilli que sur le temps de récréation du matin ou de l'après-midi. Les familles sont tenues d'accompagner leur enfant jusqu'à leur classe. Aucun enfant n'est autorisé à circuler ou partir seul.**

### **Sorties des élèves**

A 11h30 et 16h10, les élèves de maternelles sont récupérés par leur parents directement aux portes des vestiaires de la classe de leur enfant. Ses règles peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire ou de sécurité et l'autonomie des élèves. Les enseignantes informent les parents des nouvelles modalités de sortie.

A 11h45 et 16h15, les élèves du primaire sont accompagnés par leur enseignant(e) jusqu'à la sortie de l'école (portail vert). Les parents récupèrent leur enfant devant l'école, derrière le portail (en conformité avec le plan Vigipirate) en signalant leur présence. Les enfants sont alors sous la responsabilité de leurs parents.

**Seules les personnes autorisées par les parents peuvent reprendre les enfants.** Un formulaire consacré à cette autorisation sera remis annuellement à chaque responsable légal en début d'année scolaire. Toute modification signalée en cours d'année donnera lieu à actualisation du document. En cas d'oubli de la famille, l'école ne pourra être tenue responsable de ce manquement.

Toute personne se présentant et n'étant pas référencée dans les personnes autorisées à récupérer l'enfant se verra refuser la sortie avec celui-ci. Toute personne se présentant pour la première fois, devra présenter sa carte d'identité.

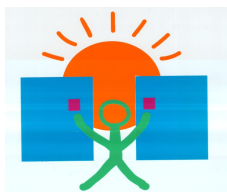
En CM1 et CM2, les élèves sont autorisés à sortir seuls de l'enceinte scolaire à 11h45 et 16h15 à condition que les parents ou responsables légaux aient signé l'autorisation de sortie seul de leur enfant et que l'enfant soit en possession de sa carte jaune ou bleue. L'élève doit obligatoirement montrer sa carte à chaque sortie de l'école. L'école décline toute responsabilité, par rapport aux incidents arrivés sur le trajet de l'école. Les trajets entre l'école et le domicile s'effectuent sous la responsabilité des parents.

Tout enfant encore présent à l'école après 11h30 en maternelle et 11h45 en primaire ira à la cantine, et à 16h45 intégrera la garderie.

Pour des raisons de sécurité, les familles ne sont pas autorisées à rester dans l'enceinte de l'école après avoir déposé leur enfant ou après la sortie des classes. Tout échange, discussions, goûters entre enfants et parents doit se faire en dehors de l'école.

### **Sorties exceptionnelles**

En cas de sorties exceptionnelles pendant les heures scolaires (orthophonistes...) les parents ou responsables légaux doivent fournir une décharge écrite en précisant lesdites absences. Les parents ou responsables légaux sont tenus de venir chercher et de ramener l'enfant dans sa classe. **Aucun enfant n'est autorisé à circuler ou partir seul.**



Les sorties exceptionnelles ne sont autorisées que dans le cadre de suivis scolaires et durant le temps des séances. Les parents ou représentants légaux s'engagent à prendre ou ramener leur enfant uniquement dans le temps nécessaire aux séances et pas au-delà.

## Absences

**La fréquentation scolaire est obligatoire dès lors qu'un enfant est inscrit dans l'établissement.**

En application des textes réglementaires de l'Inspection Académique, à partir de 4 demi-journées d'absence non motivées, le Chef d'établissement doit notifier ce fait dans le dossier de l'élève concerné et le transmettre en fin de mois à l'Inspection Académique. Une rencontre avec les parents est alors prévue et l'Inspection Académique peut convoquer les parents de l'enfant concerné avant sanctions si récidive.

Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance, par écrit aux enseignants, en indiquant le motif, date et heure.

En cas d'absence imprévue, il est demandé aux parents d'avertir avant 8h30 par téléphone au 04 50 57 39 30 ou par le biais de la plateforme EcoleDirecte sur l'espace réservé à l'enseignante ou au secrétariat.

Toute absence doit être justifiée par écrit ou par l'intermédiaire d'un certificat médical en cas d'absence pour raison médicale.

En classes de maternelles il est souhaitable de signaler les absences également par oral au moment de la dépose de l'enfant.

Un enfant malade (température, vomissements, etc.) a besoin de repos et de calme. Il ne pourra être accueilli à l'école.

## Santé et sécurité

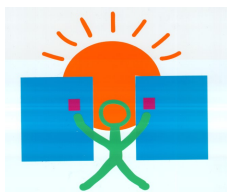
En cas d'accident ou de maladie, la famille est aussitôt prévenue afin de récupérer l'enfant (Pensez à signaler les changements de numéro de téléphone). En cas d'urgence, les pompiers sont contactés ainsi que la famille.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les classes et des exercices d'évacuation d'urgence ou de confinement sont prévus chaque année.

Une attestation d'assurance devra être fournie en début d'année scolaire. Les élèves doivent être couverts pour deux risques : une responsabilité civile personnelle (en cas de dommage causé à un tiers) et une assurance individuelle accident (en cas d'accident personnel).

## **Médicaments**

Selon la réglementation en vigueur, l'introduction des médicaments dans l'enceinte de l'école est **interdite**. Aucun médicament ne pourra être pris à l'école même avec une ordonnance. En cas d'allergie, pensez à nous fournir un PAI (protocole aide personnalisée).



## Tenues vestimentaires

Une tenue vestimentaire propre, décente, adaptée à la saison et aux activités scolaires est exigée en toutes circonstances : pas de maquillage, de jeans troués, de tee-shirt dévoilant le ventre (crop top), de chaussures ne tenant pas correctement au pied (tongs) ou avec des talons. De shorts ou de jupes trop courts, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école. Ainsi que tout vêtement s'apparentant à un déguisement.

Les bijoux trop imposants et particulièrement les boucles d'oreilles, peuvent s'avérer dangereux sur la cour de récréation, et sont donc interdits.

Les montres connectées et les téléphones portables sont interdits.

Par ailleurs, tout signe volontaire et apparent d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme considéré, après dialogue, comme portant atteinte à la dignité de la personne ou de l'établissement ne sera pas accepté et pourra entraîner l'exclusion

Tous les vêtements susceptibles d'être ôtés doivent être marqués au nom de l'enfant. Aussi les vêtements égarés sont rassemblés dans une caisse située près de l'entrée des primaires si personne ne les récupère, ils seront remis à un organisme caritatif en fin d'année.

Les objets de valeur sont ainsi fortement déconseillés.

L'école ne peut être tenue responsable en cas de dégradation ou de disparition des éléments précédemment énoncés.

## Hygiène

Une hygiène corporelle régulière est exigée.

Chacun sera conduit à se laver les mains avant de reprendre une activité scolaire et de s'alimenter.

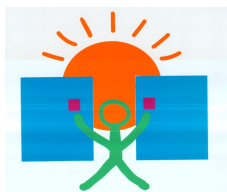
Si la présence de poux est détectée, tous les parents en seront informés. Il est alors demandé le traitement de tous les enfants et adultes jusqu'à disparition des lentes. Une absence de traitement dans ce domaine pourrait nuire à l'état sanitaire de l'école. Une telle négligence des familles pourrait conduire à l'éviction.

## Collation, goûter d'anniversaire

En conformité avec [la circulaire, remise à jour en août 2023](#), sur l'éducation à l'alimentation et au goût, publiée par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, les collations sont tolérées seulement durant le temps d'accueil du matin de 8h20 à 8h30. Il est conseillé de privilégier des fruits et des céréales. Il est demandé aux élèves à partir du primaire d'apporter **une gourde d'eau** incassable qui sera remplie à chaque début de demi-journée.

## Pour les anniversaires :

En classes élémentaires les anniversaires sont organisés à la discrétion de l'enseignante. En aucun cas l'organisation de goûter d'anniversaire n'est une obligation, il ne peut être reproché à l'enseignante de ne pas en organiser. Il est toléré un paquet de bonbon, un gâteau, boisson ou des biscuits individuels avec l'accord de l'enseignante. La liste des ingrédients doit être tenue à disposition des enseignants.



### Déplacements des enfants :

- Je me range à la sonnerie.
- Je me déplace en marchant dans les couloirs ou dans les escaliers.
- Je me déplace accompagné dans les couloirs et les escaliers.
- Je me déplace discrètement afin de ne pas gêner les classes qui travaillent. Je chuchote.
- Je reste impérativement sur la cour pendant les récréations.
- Je profite de la récréation pour aller aux toilettes.

### Locaux et matériel

Les enfants doivent prendre soin du matériel qui leur est confié et respecter les mobiliers et locaux scolaires.

Tout livre scolaire détérioré devra être remplacé.

Tout acte de vandalisme sera sanctionné et entraînera réparation financière.

Tout objet dangereux (couteau, parapluie...) et tout écrit (revues, invitations à un anniversaire...) qui n'est pas d'usage scolaire est interdit.

Les cartes de jeux d'échanges, gadgets, mp3, jeux électroniques sont également **interdits**.

### Récréation

Tous les jeux dangereux sont interdits : les enfants ne doivent grimper ni sur les portails, ni sur les barrières et ne doivent pas détériorer les arbres et plantations. Il est interdit de monter sur les murets des jardins, du préau et de l'accès PMR. Il est interdit de se pendre aux paniers de basket ou au cage de foot.

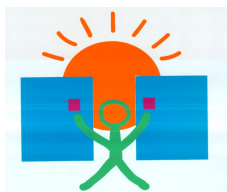
Les petits jouets et les billes (à l'exception des mammoths ou des bigarreux) sont tolérés à condition que leur utilisation se fasse dans le respect de la sécurité de tous. La perte ou la casse ne sont en aucun cas de la responsabilité de l'école.

Chaque classe dispose d'un ballon fourni par l'école. Les ballons personnels ne sont pas autorisés. En cas de pluie ou de sol mouillé, aucun ballon n'est autorisé sur la cour et les enfants doivent rester sous les préaux à l'abri.

Des jeux de cour sont fournis par l'école, leur utilisation est dictée par les maîtresses et le personnel de surveillance. Ils seront rangés par tous (adultes et enfants) en fin de récréation selon les règles dictées par les maitresses ou les surveillantes.

Chaque élève aura le souci de l'environnement dans lequel il se situe. Les papiers ou tout autre déchet seront jetés dans une poubelle. Les essuie-mains seront prélevés à l'unité. Il est donc interdit de jeter les déchets par terre, de jouer avec l'eau. Interdiction de jouer dans les toilettes.

L'accès à l'espace végétalisé se fait selon les règles dictées par chaque maitresse.



## Comportement-----

---

Tout élève doit avoir en permanence le souci du respect d'autrui et de son environnement.

**Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école, ni tenus en laisse, ni dans les bras.**

**Il est formellement interdit de fumer (y compris des cigarettes électroniques) dans l'école, lors des sorties scolaires et aux abords de l'école.**

**Les problèmes entre enfants doivent se régler avec les enseignantes et/ou les surveillantes au sein de l'école et en aucun cas les parents ne doivent s'adresser directement à l'enfant.**

Il s'impose un langage correct et poli en s'interdisant toute parole blessante, geste irrespectueux ou déplacé. Toute forme de violence (grossièretés, coups...) ou d'exclusion est interdite et sera sévèrement réprimée.

En classe, les élèves doivent travailler avec rigueur et discipline. Ils écoutent et respectent le personnel éducatif de l'école. Ils respectent également leurs camarades. Chaque classe élabore son règlement qui définit dans le détail le fonctionnement de celle-ci.

Dans les classes ou dans les couloirs, les élèves ne doivent pas se mettre aux fenêtres, toucher aux appareils de chauffage, d'éclairage ou de lutte contre l'incendie. Ils ne doivent pas se pencher sur les rambarde des escaliers. Et doivent se déplacer accompagnés lorsque l'enseignante le permet.

Lors des jeux, les élèves auront le souci du respect des règles du jeu. Ils acceptent la possibilité de perdre ou de gagner.

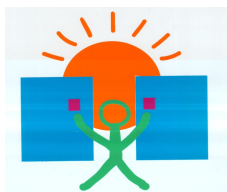
Ils se lèvent lorsqu'un adulte rentre dans la classe. A partir du CM2, ils vouvoient la direction et les adultes qui n'ont pas autorisé le tutoiement.

## Sanctions-----

---

Pour chaque manquement au règlement intérieur, les élèves recevront un tampon de comportement qui sera consigné. Vous serez informé de chaque tampon reçu par un billet qui vous sera transmis par le biais du cahier de liaison et que vous devrez signer. **La signature vaut pour information des parents et non validation.**

- A chaque tampon reçu l'élève devra compléter une fiche de réflexion qu'il devra compléter avec les parents. Ceux-ci veilleront à la cohérence des propos et à la syntaxe des phrases. La dictée à l'adulte est possible pour les classes de CP et CE1 ainsi que pour les enfants en difficulté d'écriture.
- A partir de 5 tampons, l'élève recevra un avertissement de la part du chef d'établissement.



- A partir de 7 tampons, l'enfant sera placé sous contrat de comportement et PPRE comportement qui sera visé par la famille et l'enseignante/CE à chaque fin de semaine.
- A partir de 10 tampons reçus, il recevra un second avertissement et sera exclu une journée de l'école. En maternelle, l'enfant sera exclu de sa classe, il ira dans une autre classe de maternelle.
- A partir de 15 tampons, il recevra un 3ème avertissement et sera exclu de 2 jours de l'école.
- Au-delà de 15 tampons reçus, d'autres mesures plus exceptionnelles pourront être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Attention, en fonction de la gravité de l'acte, 1 ou plusieurs tampons pourront être mis en une seule fois amenant à un avertissement anticipé.

De plus, en complément des tampons reçus et des avertissements associés, d'autres sanctions pourront s'ajouter : travaux scolaires supplémentaires ou d'intérêt général, réparation, lettre d'excuses...etc...

Les parents pourront être convoqués dès le 1er avertissement.

Les sanctions seront laissées au libre choix des enseignants et ne pourront être contestées par les familles. Les enfants ont besoin de limites qui, dans l'intérêt de tous, seront posées le plus efficacement possible.

**Les parents doivent faire confiance à l'équipe éducative et la respecter également. Toute forme d'incivilité envers les enseignants ou le personnel OGEC donnera droit une plainte et sanction. Toute forme d'incivilité d'un parent envers un autre parent dans l'enceinte de l'école donnera droit une plainte et sanction.**

### Restaurant scolaire-----

Il fonctionne chaque jour d'école. Les élèves doivent être inscrits sur Ecole Directe avant 07h45 le jour-même dernier délai. (Élève non inscrit = repas à 10 euros)

Le service de cantine est un service rendu, non une obligation. En conséquence, un enfant trop perturbateur peut en être exclu ou avoir un travail d'intérêt général à effectuer.

Il est réservé aux enfants dont les parents travaillent. Il reste un temps éducatif.

Un règlement d'étude surveillé et de garderie est fourni aux familles demandeuses de ce service, il devra être lu et signé.

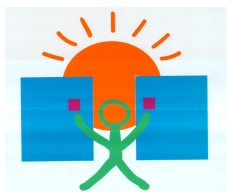
### Étude surveillée et garderie-----

La garderie (Maternelle) et l'étude surveillée (CP, CE, CM) ont lieu les matins de 7h30 à 8h20 et les soirs de 16h15 à 18h30.

Le service de garderie et d'étude est un service rendu, non une obligation. En conséquence, un enfant trop perturbateur peut en être exclu ou avoir un travail d'intérêt général à effectuer.

Elles sont réservées aux enfants dont les parents travaillent. Elles restent des temps éducatifs.





Un règlement d'étude surveillé et de garderie est fourni aux familles demandeuses de ce service, il devra être lu et signé.

### Pastorale

L'école de l'Annonciation est un établissement catholique. La Pastorale sous ses différents aspects (culture religieuse, éveil spirituel...) est proposée à **tous**. En élémentaire, l'heure supplémentaire (1/4 d'heure par jour) correspond à l'heure hors contrat.

Des temps forts (Noël, Pâques...) sont célébrés. La non présence dans l'établissement d'un enfant lors des temps de célébrations sera portée comme une absence sur le cahier d'appel.

### Éducation physique

L'exemption des cours d'éducation physique n'est possible que sur remise d'un certificat médical.

Une tenue adaptée est nécessaire.

### Associations

Deux associations contribuent au bon fonctionnement de l'école : l'organisme de gestion (OGEC) et l'association des parents d'élèves (APEL). Tout parent désireux d'intégrer ces associations est prié d'en faire la demande auprès du chef d'établissement.

### Mesures

Mesures d'aide spécialisée : Au sein de l'équipe, une enseignante spécialisée et un psychologue scolaire peuvent être consultés pour prévenir les difficultés d'un élève et de l'aider.

L'enseignant rédige cette demande d'aide qui nécessite l'accord écrit des parents.

### Communication

La directrice, Mme Maistre Alexandra reçoit sur rendez-vous lors de ses s de décharge de direction ou le soir à partir de 16h30.

Le service comptabilité et secrétariat sont ouverts du lundi au vendredi de **8h30 jusqu'au 16h00**.

L'école correspond avec les familles par l'intermédiaire du cahier de liaison. Il doit être lu et signé régulièrement. Le courrier électronique via Ecole Directe est aussi un second moyen de communication efficace.

Les enseignants reçoivent sur rendez-vous, pris au moins deux jours à l'avance.

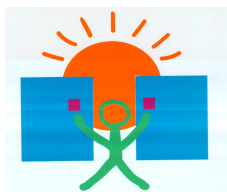
Les parents sont tenus d'assister aux réunions de classe qui ont lieu généralement pendant le premier trimestre.

### Responsabilité

La responsabilité de l'école n'est engagée qu'à l'intérieur de l'établissement et dans le cadre horaire réglementaire.

### Modifications

En cas de dispositions ministérielles ou institutionnelles, le contenu du règlement intérieur peut-être modifiés et faire l'objet d'avenant qui sera tenu à la disposition des parents ou responsables légaux.



## Ecole de l'Annonciation

45, avenue de la République

CRAN-GEVRIER

74960 ANNECY



04.50.57.39.30



[ce.0741020g@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0741020g@ac-grenoble.fr)

---

M/Mme ..... reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de l'Annonciation et s'engagent à le respecter.

..... élève en classe de ..... a également pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.

Fait à Cran-Gevrier le .....

Signatures des parents :

Signature de l'enfant :